

Drogues illicites

L'usage et le trafic des drogues illicites sont interdits dans tous les pays, même si, à certains endroits, il est facile de s'en procurer et on les consomme ouvertement. Dans la plupart des pays, la possession et le trafic de drogues illicites sont punis de lourdes amendes et de longues peines d'emprisonnement.

Dans certains pays, quiconque est trouvé en possession de drogue, même en quantité minime, est passible de la peine de mort.

Ne transportez jamais de colis d'un pays à un autre pour qui que ce soit.

Choisissez avec soin vos compagnons de voyage. Ne franchissez jamais une frontière avec un auto-stoppeur ni comme auto-stoppeur. Bien que vous n'ayez sans doute rien d'illégal sur vous, il n'en est peut-être pas de même pour vos compagnons.

Exploitation sexuelle des enfants

Le gouvernement du Canada a proposé d'apporter des modifications au Code criminel du Canada, qui permettraient d'arrêter et de poursuivre, au Canada, des Canadiens soupçonnés d'avoir commis des délits sexuels sur des enfants dans d'autres pays. Au moment de la publication de la présente brochure, ces changements étaient encore à l'étude au Parlement. La plupart des pays adoptent actuellement des lois ou appliquent avec plus de fermeté les lois existantes concernant l'exploitation sexuelle des enfants. Les peines prévues sont sévères.

Crimes et châtements

Plus de 1 400 Canadiens sont actuellement en prison à l'étranger pour diverses infractions - dont 60 p. 100 aux États-Unis.

De par le monde, les lois et coutumes peuvent être très différentes de celles du Canada. Vous ne pouvez pas plaider l'ignorance.

Quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. Votre citoyenneté canadienne ne vous confère aucune immunité. Les employés des consulats canadiens

*Ce couple a l'air heureux.
Auriez-vous deviné que,
pendant leurs vacances, on
leur a présenté une facture de
10 000 \$ pour frais médicaux ?*



*Assurance-maladie en cas
d'urgence pour les voyageurs*

de **LIBERTÉ
SANTÉ^{MC}**

Assurez votre tranquillité d'esprit. ➔

*L'assurance-maladie en cas
d'urgence pour les voyageurs
de Liberté Santé garantit
votre tranquillité d'esprit.*

Lorsque vous voyagez à l'étranger, vous voulez profiter de vos vacances sans la crainte d'avoir à payer des frais médicaux en cas d'urgence.

Les régimes d'assurance-maladie provinciaux ne paient qu'une fraction des frais médicaux engagés à l'étranger. Pour compléter cette couverture, il est prudent de souscrire l'assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs de Liberté Santé. Il n'y a pas de meilleur moyen d'assurer votre tranquillité d'esprit !

Que couvre cette assurance ?

L'assurance-maladie en cas d'urgence pour les voyageurs de Liberté Santé couvre :

- les frais médicaux jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne
- les frais d'hospitalisation
- les frais accessoires d'hospitalisation
- les honoraires des médecins
- les ordonnances
- les appareils (béquilles, cannes, etc.)
- le transport en ambulance, y compris en ambulance aérienne
- les services paramédicaux
- les services diagnostiques
- les soins dentaires en cas d'accident
- le soulagement des maux de dents
- les repas et les frais de pension
- le rapatriement du véhicule en cas d'urgence
- le rapatriement du corps
- la prolongation d'office de la couverture